

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 17 février 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 06/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, 1er Adjoint, par suppléance pour le Maire empêché.

Présents : 11

Votants: 14

Présents : Marcel BASTON, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Valentin NOIRET, Adrien VALLIEZ, Matthieu EVERAERE, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY, Pascal FERRAT.

Ont donné pouvoir :
3

Représentés:

Mme Isabelle PREVOTEAUX par Mme Angélique DRUART
Mme Séverine BERGE par Mme Christiane CAMACHO
M. Patrick POINCELET par M. Adrien VALLIEZ

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : INDEMNITES DES ELUS - DE_2023_015

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 17 février 2023 qui constate l'élection du Maire et de trois adjoints

Considérant les arrêtés en date du 17 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Marcel BASTON, 1er Adjoint, à Monsieur Patrick POINCELET, 2ème Adjoint et à Madame Séverine BERGE, 3ème Adjointe

Vu les articles L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 935 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %

Considérant que pour une commune de 935 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* décide avec effet au 17 février 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 002-210201828-20230217-DE_2023_015-DE

1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 002-210201828-20230217-DE_2023_015-DE

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 17 février 2023

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

3

Date de la convocation: 06/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, 1er Adjoint, par suppléance pour le Maire empêché.

Présents : Marcel BASTON, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Elodie DEJARDIN, Matthieu EVERAERE, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Maryline TOURIGNY, Adrien VALLIEZ

Représentés:

Mme Isabelle PREVOTEAUX par Mme Angélique DRUART
Mme Séverine BERGE par Mme Christiane CAMACHO
M. Patrick POINCELET par M. Adrien VALLIEZ

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - DE_2023_016

Monsieur Serge CAMACHO, à l'issue de son élection en tant que Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Il propose de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint et de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **trois** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 002-210201828-20230217-DE_2023_016-DE